

**Bureau du 26 février 2007**

**Décision n° B-2007-4949**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain nu situées 267, rue Marcel Mérieux et appartenant à la société Ninkasi immobilière Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du prolongement de l'impasse Prosper Chappet à Lyon 7°, et conformément aux dispositions du permis de construire n° 69387 01 0273 délivré à la société Ninkasi immobilière Lyon, ladite société doit céder à la Communauté urbaine deux parcelles de terrain nu situées dans l'emprise du prolongement de l'impasse prévu au plan local d'urbanisme.

Ces parcelles dont la surface totale est de 329 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 194 et 196 de la section CD d'une superficie respective de 15 et 314 mètres carrés, sont cédées libres de toute location ou occupation.

La cession se ferait à titre purement gratuit.

Toutefois, pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur de ces parcelles a été estimée par les services fiscaux à 8 € le mètre carré, soit 2 632 €.

La société Ninkasi immobilière Lyon ayant accepté les conditions de cession, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition à titre purement gratuit de deux parcelles de terrain nu situées 267, rue Marcel Mérieux à Lyon 7° et appartenant à la société Ninkasi immobilière Lyon.

b) - le projet d'acte susvisé.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,